



AVIS DE COURSE

Ski Voile 2025 50^{ème} édition

420 : du 10 au 12 janvier
505 : du 24 au 26 janvier
Fireball : du 24 au 26 janvier
ILCA : du 25 au 26 janvier

Société des Régates d'Antibes
Grade : 5A, régates de ligue

Combiné ski : 18 janvier 2025 à AURON

Préambule Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrent(e)s et accompagnateurs(trices) de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant(e)s ou accompagnateurs(trices). Un(e) concurrent(e) ou accompagnateur(trice) qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra..

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard à 09h00 à la Base de Voile de la SRA le premier jour de course de chaque classe (voir AC 8.3)
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante
<https://www.sr-antibes.fr/les-regates/>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse
<https://www.sr-antibes.fr/les-regates/>
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la ou des classes 420 / 505, Fireball et ILCA 4, 6 et 7

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- ##### b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne via le site internet de la Société des Régates d'Antibes <https://www.sr-antibes.fr/les-regates/>.

Les inscriptions seront clôturées le mercredi 08 janvier 2025 pour les 420 et mercredi 22 janvier pour les autres classes

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 **L'inscription à l'épreuve de ski est facultative (participation au combiné ski-voile) et détaillée en ANNEXE SKI**

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants (épreuve de voile) :

Classe	Tarif normal		Tarif majoré pour paiement tardif	
420	Jusqu'au 07 janvier 2025	75 €	A partir du 08 janvier 2025	95 €
505	Jusqu'au 21 janvier 2025	75 €	A partir du 22 janvier 2025	95 €
Fireball		75 €		95 €
ILCA		30 €		50 €

5.2 La participation au slalom (combiné ski-voile) est gratuite et facultative mais les participants devront se munir d'un forfait (voir ANNEXE SKI)

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

- le vendredi 10 janvier de 10h30 à 13h pour les 420
- le vendredi 24 janvier de 10h30 à 13h00 pour les 505 et les Fireball
- le samedi 25 janvier de 9h00 à 13h00 pour les ILCA

Le lieu de déchargement et de confirmation d'inscription se situe à la base de voile de la Société des Régates d'Antibes (Boulevard James Wyllie à Antibes)

8.3 Jours de course

Date	Catégories				Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
	420	505	Fireball	ILCA	
Vendredi 10 Janvier 2025					14h00
Samedi 11 Janvier 2025					10h00

Dimanche 12 Janvier 2025					10h00
Samedi 18 janvier 2025	SKI A AURON : VOIR ANNEXE Ski				11h00
Vendredi 24 Janvier 2025					14h00
Samedi 25 Janvier 2025					10h00 – Fireball et 505 14h30 – ILCA
Dimanche 26 Janvier 2025					10h00

8.6 Le dernier jour de course programmé pour chaque classe, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h30.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

11 LIEU

11.2 L'Annexe à l'AC « Zone de Course » indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : Parcours Banane, Triangle ou Parcours trapèze In/Out.

14 CLASSEMENT

14.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 2. A l'issue de ces courses, six classements seront édités : 420, 505, Fireball, ILCA 7, ILCA 6 et ILCA 4

14.3 Courses retirées

(a) quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 [DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés.

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 **Droit à l'image et à l'apparence :**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 **Utilisation des données personnelles des participants**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la

FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Des prix seront distribués comme suit : 3 premiers de la régata 420, 505, Fireball, ILCA 7, ILCA 6 et ILCA 4

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES, Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES
Tél 04.92.91.13.13. - Fax. 04.92.91.13.96.
E.mail : secretariat@sr-antibes.fr
Site : <http://www.sr-antibes.fr/>

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

ANNEXE SKI

COMBINE SKI VOILE DERIVEURS ET HABITABLES

Le Slalom Géant, type « flèche ESF » se déroulera le samedi 18 janvier 2025 à AURON à 12h00 (slalom facile, tracé par les moniteurs de la station sur la piste des Mélèzes)

Inscriptions

- par mail ou téléphone, au secrétariat de la SRA, jusqu'au JEUDI 16 Janvier, Midi. Préciser : Nom-Prénom-Série (420-505-Fireball-ILCA) et Nom du bateau (Habitables)
- Pour les retardataires, les inscriptions au Slalom pourront être prises au départ du slalom, à 11h45.
- Tous les équipiers, et encadreurs, sont invités à participer.
- Pour un bateau, le temps du meilleur équipier sera retenu pour le combiné.
- Le CHAMPAGNE sera offert à tous, au pied des pistes par la SRA
- Il y aura un classement combiné pour chaque série dériveurs et un combiné « Habitables » (le classement SKI sera pris en compte pour 50% et le classement VOILE pour 50 %)

Accès à AURON : 1h30 environ au départ d'Antibes. Route facile et bien dégagée, (Il est néanmoins prudent de prévoir des équipements spéciaux, selon la météo)

Epreuves de Voile retenues pour le Classement Combiné :

420 : les 11 et 12 janvier à Antibes.

505-Fireball -ILCA : les 24-25-26 janvier à Antibes

Habitables : 24 mai : régates « les 3 Baies »

PS : Les inscrits à l'épreuve de ski avant le 16 janvier à midi, pourront bénéficier d'un « Forfait Coureur » à un TARIF REDUIT, 21€, à acheter uniquement à la Caisse des NABINES ou la liste sera déposée.

CONTACT SRA : e mail : secretariat@sr-antibes.fr

Tel : 04 92 91 13 13